Mairie de Saussay

communedesaussay@orange.fr

Tél. : 02.37.41.91.82

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCÈS ET L'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORTS

Situé chemin du Rouvray

Madame le Maire de la Commune de SAUSSAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L.2, L.48, R.48-1 à R.48-5 et L.49,
Vu le Code pénal notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,
Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du plateau multisports,
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1 – Accès et horaires : L'accès et l'utilisation du plateau multisports sont autorisés au public tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés, **de 8h00 à 22h00.**
La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.
L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries.
Le terrain du plateau multisports est ouvert au public et mis à disposition des activités périscolaires, extra-scolaires et aux établissements scolaires pendant le temps scolaire.

Article 2 – L'équipement de pratiques sportives : Le plateau multisports permet l'initiation et la pratique du football, du volley-ball, du hand-ball et du basket-ball.
Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues…
Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.
Les chaussures à crampons sont interdites.
L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.
La Commune ne saurait être responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 – Conditions d'ordre, sécurité et responsabilité
Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures ou matériels non adaptés ou hors normes.
Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du plateau multisports. Sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, à deux et quatre roues, sont strictement interdits.
Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable du Maire.
L'accès au terrain du plateau multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.
Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains, l'utilisation d'appareils sonores est interdite dans ces espaces.
Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des lieux soit respecté.
Il est interdit de consommer des boissons et des aliments sur l'aire de jeux, d'y pénétrer avec une cigarette. Aucun détritus ne sera accepté sur le site.
Les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables, sans danger pour soi et pour les autres.
Les pratiquants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.
La Commune propriétaire de l'équipement décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 - En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le plateau multisports, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie au 02 37 41 91 82.

Article 5 - Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire du plateau multisports. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution du présent règlement : Madame le Maire, les Adjoints et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212803712-20260905-2026-AR-13-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2026
Publication : 08/09/2026

A SAUSSAY, le 5 septembre 2026
Le Maire,

Martine LE BRIS

MAIRIE DE SAUSSAY (Eure-et-Loir)